

# **ANALYSE DES LOIS GRENELLE AU REGARD DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES :**

*QU'EST CE QUI CHANGE POUR LES COMMUNES ET LES  
INTERCOMMUNALITES ?*

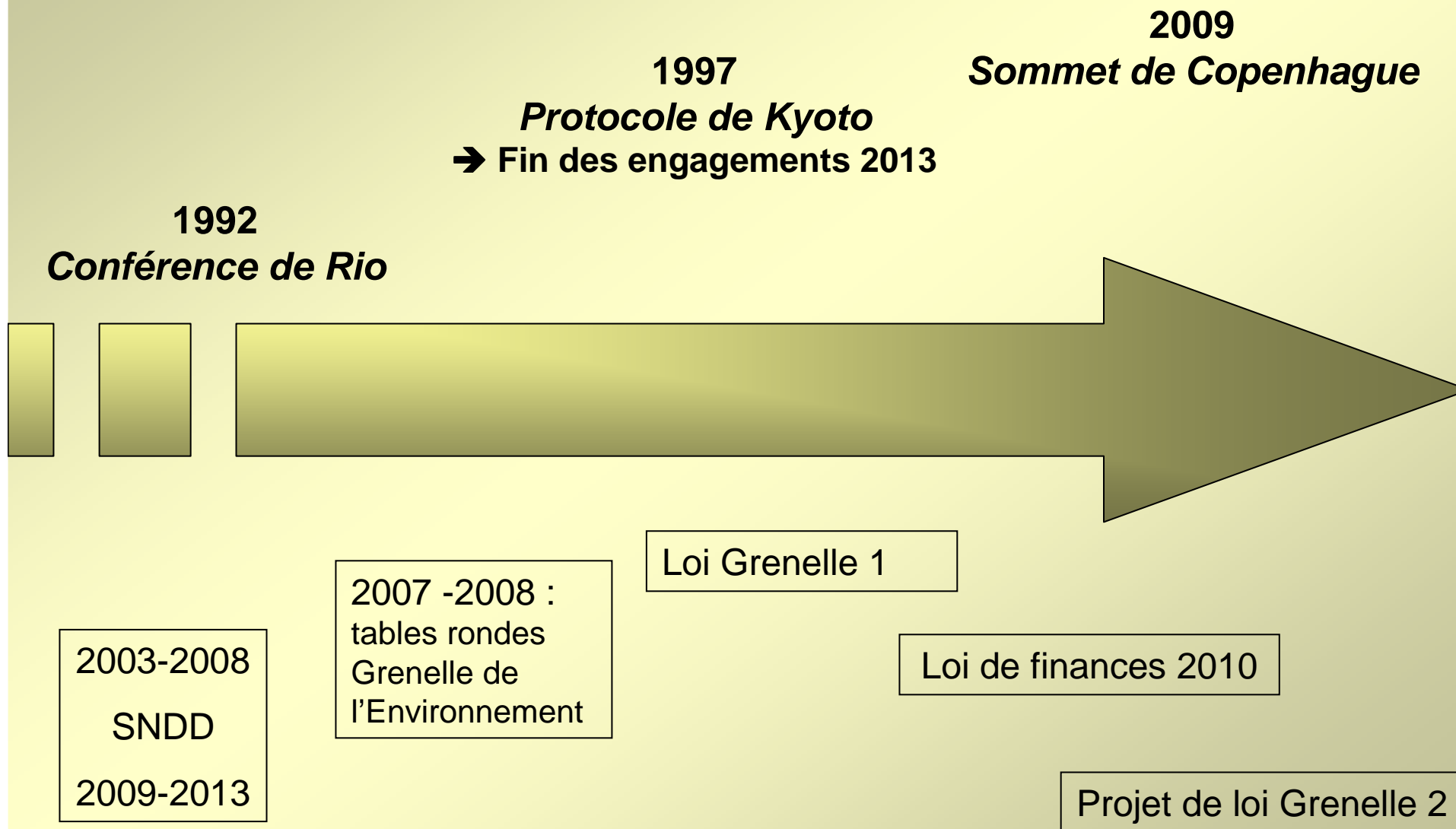


10 décembre 2009

Direction de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement

Ségolène CREN – Service Environnement

# CONTEXTE GENERAL



# **GRENELLE 1 - Loi n°2009-967**

## **Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**

Fixe les objectifs et propose un cadre d'action, une gouvernance et des instruments de mesures renouvelés  
**afin**

- de lutter contre le changement climatique,
- de protéger et restaurer la biodiversité et les milieux naturels,
- de mieux prévenir les risques pour l'environnement et la santé.

### **Thématiques**

- Lutte contre le changement climatique
- Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels
- Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets
- Etat exemplaire
- Gouvernance, information et formation
- Dispositions propres aux départements, régions et collectivités d'Outre-Mer

# GRENELLE 2

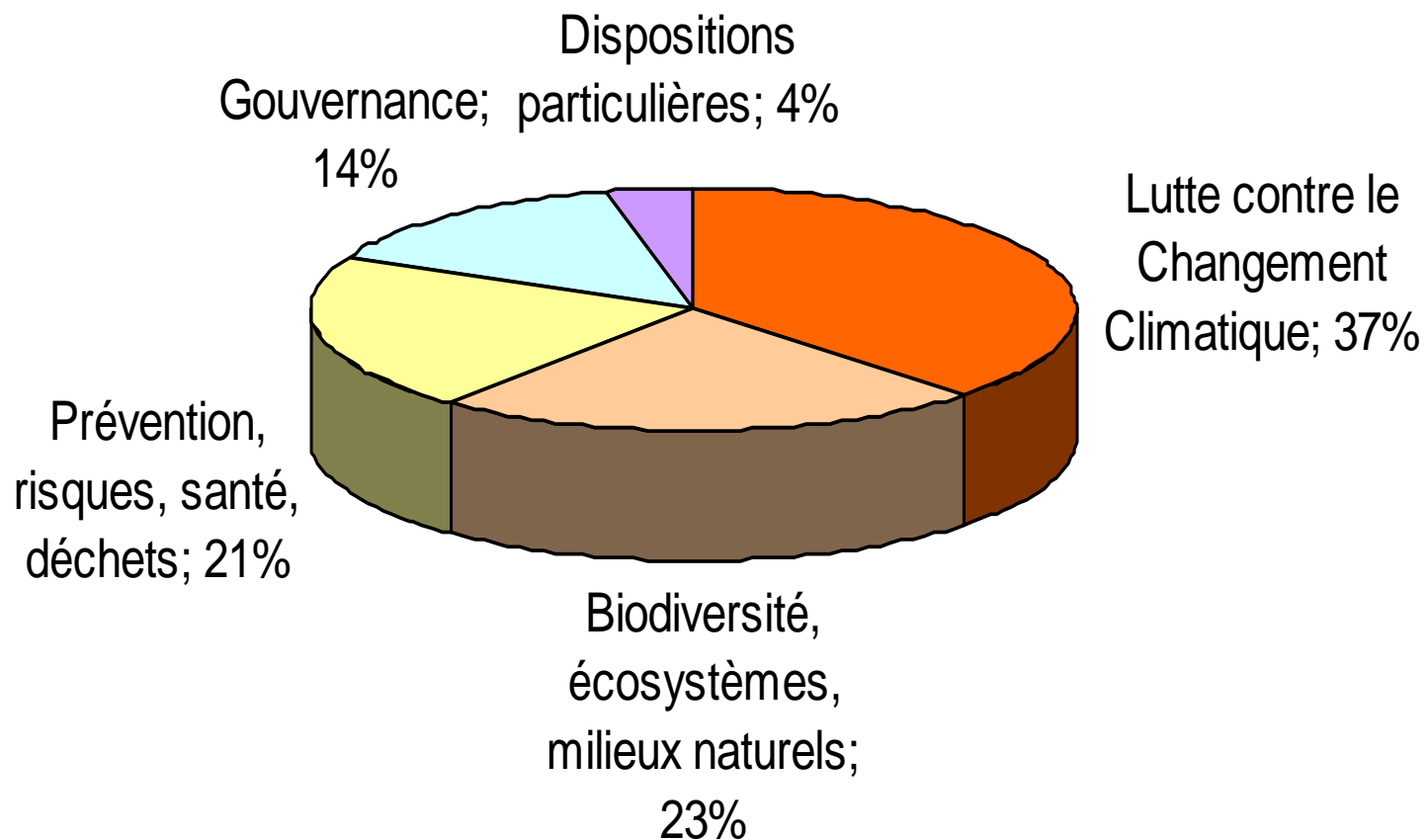
## Projet de loi portant engagement national pour l'Environnement

visé à donner les moyens juridiques, économiques et réglementaires d'atteindre les objectifs fixés dans la loi de programmation

### Thématiques

- Bâtiments et Urbanisme
- Transports
- Energie et Climat
- Biodiversité
- Risques, Santé, déchets
- Gouvernance
- Dispositions complémentaires

# Diversités des domaines d'intervention de la loi Grenelle 1



## LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Consommations bâtiments

Urbanisme

Transports

Energie

### *Objectifs généraux*

*Diviser par 4 ses émissions de GES entre 1990 et 2050 en réduisant les rejets de 3% par an en moyenne*

*→ porter la part de ENR à au moins 23% de sa consommation finale d'ici 2020*

Les mesures de lutte contre le changement climatique portent en priorité sur :

- la baisse de la consommation d'énergie dans les bâtiments
- la réduction des émissions de GES des secteurs des transports et de l'énergie

### *Le secteur du bâtiment :*

- *consomme plus de 40% de l'énergie finale*
- *contribue pour près d'1/4 des émissions de GES*

**(Art 4)** Consommation d'énergie primaire dans les **constructions neuves** **<50kwh/m<sup>2</sup>/an** (*norme Bâtiment Basse Consommation – BBC*) pour

- Demande de Permis de Construire (DPC) à compter de la fin 2012
- DPC à compter de la fin 2010 par anticipation pour les bâtiments publics et les bâtiments affectés au tertiaire
- Toute demande déposée à compter de la fin 2020 : consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite (notamment le bois-énergie)

## *Objectifs*

***Réduction d'au moins 38% d'ici à 2020 de la consommation du parc de bâtiments existants***

**→ *Rénovation de 400 000 logements/an à compter de 2013***

***(Art 5)***

- inciter les collectivités, dans le respect de leur libre administration, à engager un programme de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti**
- rénover le parc de logements sociaux dont consommation >230kwh/m<sup>2</sup>/an en vue de la ramener à moins de 150kwh/m<sup>2</sup>/an avant 2020**
- encourager les organismes bailleurs de logements sociaux à recourir aux énergies renouvelables**

## LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Consommations bâtiments

Urbanisme

Transports

Energie

### *Grenelle 2 : Confirmation des travaux d'économie d'énergie*

→ Réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments où s'exerce une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

→ les collectivités qui engagent un programme de rénovation de leurs bâtiments en matière d'économie d'énergie pourront bénéficier d'une enveloppe de prêts à taux privilégiés

→ généralisation des diagnostics de performance énergétique (vente, location, bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement...)

**Dispositif effectif : le Plan Bâtiment : éco-PTZ, éco-prêt logements sociaux, diffusion de l'innovation...**

## LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Consommations bâtiments

Urbanisme

Transports

Energie

### *Objectifs*

- Renforcer le rôle des collectivités dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable

**→ *Incitation auprès des collectivités de + 50 000 hab à établir des « plans climat-énergie territoriaux » avant 2012***

- Encourager les collectivités à réaliser des opérations exemplaires d'aménagement durable du territoire
- Renforcer les documents de planification

## *Objectif*

***Réduction, dans le domaine des transports, des émissions de GES de 20% d'ici à 2020, afin de les ramener au niveau qu'elles avaient atteint en 1990***

→ **(art 13)** inciter à la mise en place de plan de déplacement d'administration, d'écoles, au développement du co-voiturage, de l'auto-partage, du télé-travail, de la marche et du vélo, notamment par l'adoption d'une charte des usages de la rue.

→ **(art 13)** inciter les collectivités territoriales (...) disposant d'un parc automobiles à usage professionnel important à procéder à des achats groupés de véhicules propres, économes et utilisant des matériaux plus sûrs et plus légers.

## LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Consommations bâtiments

Urbanisme

Transports

Energie

### *Objectifs*

#### *Réduction des consommations énergétiques*

#### *Amélioration de l'efficacité énergétique*

→ (**Art 18**) possibilité d'imposer, aux personnes morales employant plus de 250 salariés ou agents, l'obligation d'établir un bilan de leurs consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre d'ici à la fin 2013.

→ (**Art 19**) développement des énergies renouvelables facilité par le recours à la planification aux différents échelons territoriaux + incitation à la diffusion des innovations

#### *Grenelle 2*

→ Planifications aux différents échelons (*schéma régional et PCET*)

→ Obligation d'établir un bilan des émissions de GES pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011

→ Les collectivités territoriales seraient éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie

→ Toute personne morale pourra installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments et vendre à EDF l'électricité au tarif d'achat bonifié

### *Objectifs*

- *Constitution d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue*
- *Mise en œuvre de mesures de protection, de valorisation, de réparation des milieux et espèces naturels et de compensation*
- *Renforcement du rôle de la stratégie nationale de la biodiversité, mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres*

**(Art 24) La trame verte** est constituée, sur la base de données scientifiques, des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité et d'une **trame bleue**, l'équivalent pour les eaux de surfaces continentales et leurs écosystèmes associés

→ Comité Régional « trame verte et bleue » : État, départements, groupements de communes, communes, PNR, associations... pour élaborer le Schéma Régional de Cohérence Écologique

***Atteindre ou conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel de l'ensemble des masses d'eau (DCE)***

***(Art 27)***

- ➔ Interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels à compter de 2012
- ➔ Finalisation des travaux dans les STEP pour atteindre 98% de conformité d'ici à 2010 et 100% d'ici à 2011
- ➔ Instruction des Demandes de Permis de Construire prenant en compte les modalités d'assainissement des eaux usées
- ➔ Récupération et réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées développées dans le respect des contraintes sanitaires

## *Grenelle 2*

- Eau potable : inventaire du patrimoine + programme pluriannuel de travaux
  - en cas de non respect des délais prescrits : doublement de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable »
- Assainissement Non Collectif :
  - établissement par la commune d'un document de conformité de la conception des installations neuves
  - habilitation des communes à assurer entretien, travaux de réalisation et réhabilitation (remboursement de la totalité des frais par le propriétaire)
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout vendeur devra être en mesure de justifier du bon fonctionnement de son installation ANC
- Déclaration au maire de l'utilisation d'eau de pluie à des fins domestiques

# PREVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, PREVENTION DES DECHETS

Environnement et Santé

Déchets

*La sobriété dans la consommation des matières premières, notamment par la prévention des pollutions et des déchets, fournit un élément essentiel d'une nouvelle économie*

*Politique mise en œuvre sur les principes de précaution, de substitution, de participation, et de pollueur-payeur*

**(Art 38)** Interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et biocides contenant des substances classées extrêmement préoccupantes pour la santé (lieux publics)

→ interdiction effective dans les 6 mois pour les produits phytosanitaires concernés

# PREVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE? PREVENTION DES DECHETS

Environnement et Santé

Déchets

***Hiérarchisation : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et traitement.***

***Objectif de réduction : 7% par hab. pendant les 5 prochaines années***

***Objectifs de recyclage matière et organique : 35% en 2012 et 45% en 2015 (DMA) et 75% pour les emballages ménagers dès 2012***

- (Art 46)** → soutien au développement de la communication, information et recherche
- augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et d'incinération
  - cadre législatif pour permettre aux collectivités d'instaurer une tarification incitative
  - renforcement du rôle de la planification (PDEDMA, Plan de prévention, plan BTP...)

**Dispositifs effectifs : Contractualisation ADEME Plan et Programme de Prévention des Déchets**

**Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable et ont des rôles complémentaires, tant stratégiques qu'opérationnels**

### *Grenelle 2*

En référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de villes et territoires durables, l'État encourage les projets territoriaux de DD et les agendas 21 locaux

- soutien à l'élaboration et l'animation ainsi qu'aux actions contribuant à atteindre les objectifs Grenelle
- conventions territoriales entre l'État et les collectivités pour fixer les modalités d'accompagnement technique et financier

***Merci de votre attention***